



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/546T

Arrêté portant interdiction de stationnement et restriction de la circulation, dans le cadre de l'organisation de la course « La Cavalcade bleu blanc rouge, course à pied », le vendredi 14 juillet 2023

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° 2018/1377 du 20 décembre 2018 portant règlement intérieur des différentes courses de la Pisciacaise,

Vu l'arrêté n° 2022/800P du 4 juillet 2022 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'organisation de la course « La Cavalcade bleu blanc rouge, course à pied » par la commune de Poissy, le vendredi 14 juillet 2023,

Considérant que la course « La Cavalcade bleu blanc rouge, course à pied » aura lieu dans diverses voies de la commune, le vendredi 14 juillet 2023,

Considérant que les participants devront emprunter diverses voies de la ville de Poissy,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation sur le parcours des participants de la course à pied « La Cavalcade bleu blanc rouge », afin d'en sécuriser son déroulement,

Considérant la nécessité de maintenir la circulation et l'accès des véhicules de secours et des forces de l'ordre,

Considérant que des spectateurs pourront assister à la course le long de son itinéraire,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs, des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le vendredi 14 juillet 2023, de 16h30 à 19h00, la course « La Cavalcade bleu blanc rouge, course à pied » progressera selon l'itinéraire suivant :

- Avenue du Cep,
- Rue au Pain,
- Contre allée du Cep,
- Contre allée des Ursulines,
- Rue du Bœuf,
- Rue au Pain,
- Rue du Général de Gaulle,
- Boulevard Louis Lemelle,
- Rue du Grand Marché,
- Rue du 8 mai 1945,
- Avenue du Cep.

Article 2 :

Le vendredi 14 juillet 2023, de 16h30 à 19h00, la circulation sera interdite durant le passage des coureurs dans les voies suivantes :

- Avenue du Cep (entre le boulevard Louis Lemelle et la rue du Bon Roi Saint-Louis),
- Rue du 8 Mai 1945 (entre l'avenue du Cep et la rue du Général de Gaulle),
- Avenue des Ursulines (entre la rue des Prêcheurs et l'avenue du Cep),
- Rue de l'Abbaye (entre la rue du Petit Marché et l'avenue du Cep),
- Rue Jean-Claude Mary (entre la rue du Général de Gaulle et le boulevard Victor Hugo),
- Rue au Pain (entre l'avenue du Cep et la rue du Général de Gaulle),
- Contre allée du Cep (carrefour rue au Pain) vers le rond-point de l'Olivier,
- Contre allée des Ursulines vers la rue au Bœuf,
- Rue du Bœuf (entre l'avenue des Ursulines et la rue au Pain),
- Rue du Général de Gaulle (entre le boulevard Maurice Berteaux et le boulevard Louis Lemelle),
- Rue des Trois Maillets (entre la rue au Bœuf et la rue du Général de Gaulle),
- Rue des Demoiselles (entre la rue au Bœuf et la rue du Général de Gaulle),
- Boulevard de la Paix (entre la rue du Général de Gaulle et le boulevard Devaux),
- Boulevard Devaux (entre le rond-point de l'Olivier et la rue du Général de Gaulle),
- Boulevard Devaux (entre la rue du Général de Gaulle et le boulevard Victor Hugo),
- Rue du Grand Marché (entre le boulevard Louis Lemelle et la rue du 8 mai 1945).

Un accès aux véhicules de secours sera maintenu.

Article 3 :

Le vendredi 14 juillet 2023, de 14h00 à 19h00, le stationnement sera interdit sur les voies citées dans l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Le service municipal Logistique Evènementiel et la société en charge de la sécurité auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 7 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication et affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Poissy, le 5 juin 2023

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**